



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

Tarbes, le 18 OCT 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Affaire suivie par :
M. Jean-Michel LAVEDAN
Tél.: 05 62 56 63 70
Fax : 05 62 56 63 52
Mél : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission de Suivi de Site
de l'ISDND de Bénac

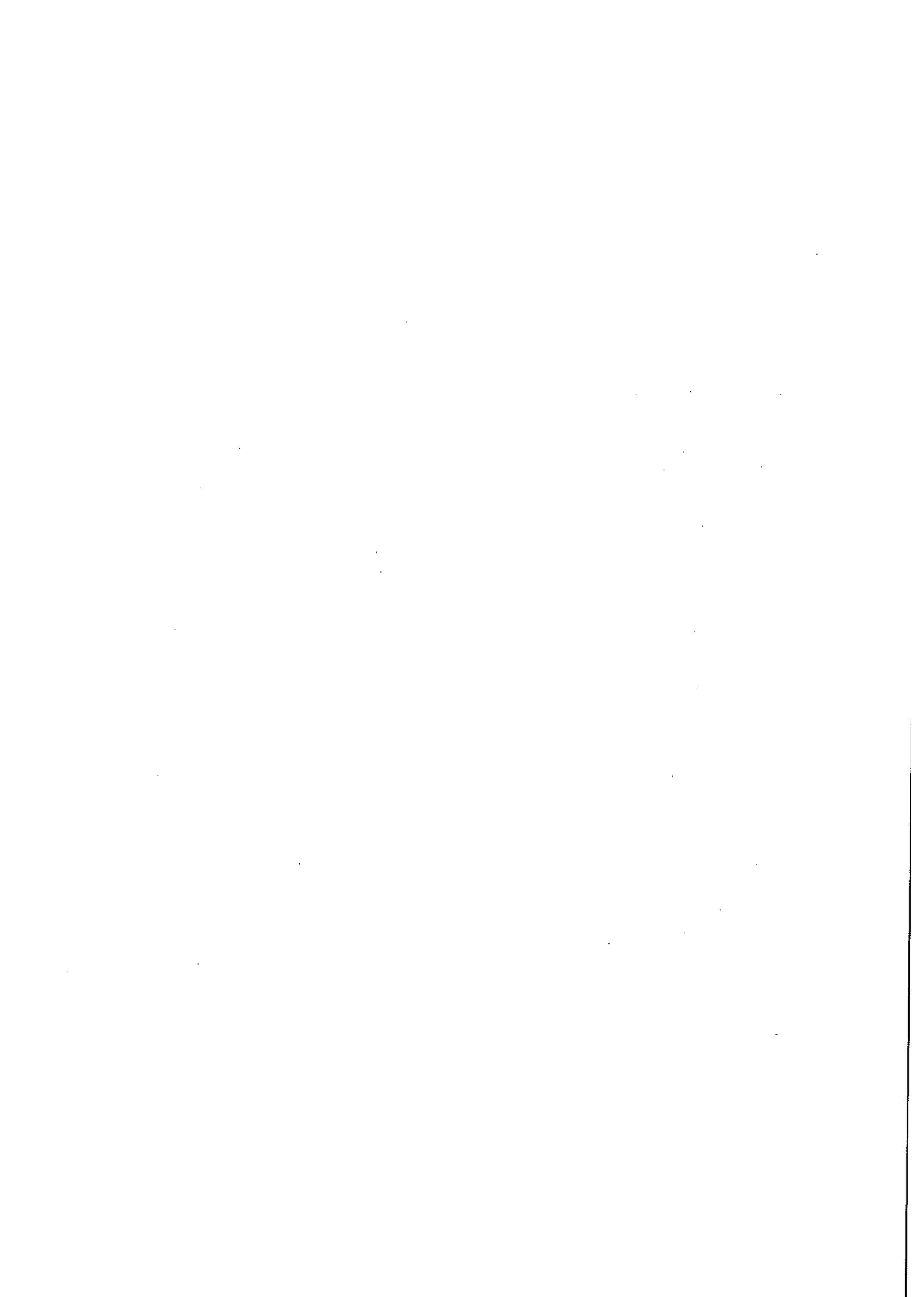
Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de Bénac du 16 septembre 2016, vous trouverez, ci-joint, une copie du compte-rendu de cette séance de travail.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Marc ZARROUATI





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

Tarbes, le 18 OCT 2016

Affaire suivie par :
M. Jean-Michel LAVEDAN
tel.: 05.62.56.63.70
courriel : jean-michel.lavedan@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Compte rendu de la Commission de Suivi de Site
de l'ISDND de Bénac
Réunion du 16 septembre 2016**

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie, le vendredi 16 septembre 2016, à 15 h, sous la présidence de M. Marc ZARROUATI, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M^{me} Catherine VILLEGAS, Conseillère Départementale du canton d'Ossun, membre titulaire ;
- M^{me} Michèle DUFFOUR, Adjointe du Maire de Bénac, membre titulaire ;
- M. Denis DEPOND, Maire d'Hibarrette, membre titulaire ;
- M. Jean-Claude LASSARRETTE, Maire de Saint-Martin, membre titulaire ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M^{me} Nicole GARCIA, représentante de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Gilbert ASSOURE, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M. Alain PONNAU, représentant de l'association « *Bécut Environnement* », membre titulaire ;
- M^{me} Hélène DELERUE, représentante de l'association « *Bécut Environnement* », membre suppléante ;
- M. Jean-Marc BOYER, représentant de l'association « *France Nature Environnement* », membre titulaire ;
- M. Jean-François REZEAU, Directeur régional de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur d'agences de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Thibaut DEJARDIN, Directeur d'Unité Opérationnelle de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M^{me} Delphine PAILLER, Responsable technique de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Christophe GAMBIER, Responsable technique de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. René NOGUERE, Responsable de collecte de la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M. Philippe DUCLOS, Directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;

... / ...

- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur des Routes et des Transports, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, personnalité qualifiée ;
- M. Michel CHAUGNY, Responsable de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, membre titulaire, accompagné par Mme Élise LEVAILLANT-PECOITS, Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Philippe MAUDET, représentant de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, membre titulaire ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, Chef du Bureau de l'Aménagement Durable, Préfecture, secrétaire de séance.

Absents excusés :

- M. Eugène CAZENAVE, Adjoint du Maire de Momères, membre titulaire ;
- M. Fabrice DURAND, Responsable de collecte à la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* », membre titulaire ;
- M^{me} Lysiane SENMARTIN, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, membre titulaire ;
- M. Pascal HAURINE, Délégué territorial Nord à la Direction Départementale des Territoires, membre titulaire.

Après avoir salué et remercié pour leur présence l'ensemble des participants à cette réunion, M. le Secrétaire Général propose à l'approbation des membres présents le compte-rendu de la précédente réunion du 20 mai 2016. Le compte-rendu adopté, l'ordre du jour est annoncé.

Au préalable, M. le Président informe qu'étant arrivé, dans les Hautes-Pyrénées, cet été, cette réunion de la CSS de l'ISDND de Bénac est la première à laquelle il assiste.

I – Demande d'avis sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ISDND de Bénac en cours d'instruction

M. le Président précise que l'essentiel des débats a déjà eu lieu lors de la dernière séance de travail du 20 mai 2016, à l'occasion de laquelle l'avis sur l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société « *SOVAL* » n'a pas pu être émis faute d'avoir été formalisée à l'ordre du jour.

L'objet de cette réunion est donc essentiellement d'apporter les éventuels éléments complémentaires susceptibles d'être sollicités par les membres de la CSS, afin qu'ils puissent émettre un avis par vote à l'issue de cette séance conformément à l'article R. 512-19 du code de l'environnement.

M. Michel CHAUGNY précise que l'étude d'impact et ses annexes ont été transmises à l'ensemble des participants. Il ajoute que « *VÉOLIA* » a préparé une présentation synthétique de l'étude qui peut servir de rappel général avant de lancer la discussion. M. le Président cède la parole à MM. Thibaut DEJARDIN et Christophe GAMBIER pour effectuer cette présentation. La présentation est par ailleurs distribuée en séance.

Discussion :

M. Stéphane GIMENEZ évoque la problématique du trafic routier poids lourds généré par l'établissement, qui sera réduit de 30 % en tonnage et de 50 % en fréquence. Il rappelle les horaires prévus au dossier, et précise que « *VÉOLIA* » mène une action de recensement et d'étude des points noirs subsistants dans chaque commune, afin de réduire les difficultés.

M. Jean-Claude LASSARRETTE rappelle que l'avis de l'autorité environnementale demande que la surveillance soit poursuivie sur les apports d'ammonium dans les eaux de ruissellement périphériques, afin de comprendre la source de cette pollution.

L'exploitant répond qu'il a pris acte des observations de l'autorité environnementale sur cette question : la fréquence des analyses antérieurement trimestrielle est devenue mensuelle et sera pérennisée. Les résultats sont tenus à disposition des membres de la CSS. Ils montrent une réduction des concentrations désormais inférieure à 6 mg/l.

M. Jean-Claude LASSARRETTE rappelle que l'avis de l'autorité environnementale demande aussi que les déchets, à réceptionner à Bénac, fassent l'objet d'analyses de leur contenu maximal en matière organique fermentescible.

M. Thibaut DEJARDIN précise qu'il n'a pas fait de caractérisation des DIB admis par le passé, mais qu'il s'engage à réaliser une caractérisation au niveau des centres de transit par lesquels ces déchets passeront, avant d'arriver à Bénac. Les personnels des différents sites sont formés et en capacité de faire ces investigations. Il ajoute qu'il existe, aux niveaux national et régional, des estimations fiables sur la fraction fermentescible des déchets.

M. Jean-François REZEAU ajoute que la réglementation oblige désormais les producteurs à séparer et à valoriser les 5 flux suivants : bois, métaux, verre, carton et papier. Le développement de la valorisation impliquera, de plus en plus, une modification de la composition des déchets à enfouir.

M. Jean-Claude LASSARRETTE constate que l'autorité environnementale relève que la création d'un bassin supplémentaire de stockage des lixiviats, notamment sur le plan olfactif, n'a pas été examinée par l'étude d'impact.

M. Thibaut DEJARDIN indique que l'impact olfactif de ce nouveau bassin de stockage des lixiviats sera faible, compte tenu qu'il recevra uniquement ceux de Bénac III faiblement chargés, en matière organique (2 à 5 fois moins que pour un casier recevant des ordures ménagères). En outre, l'implantation du bassin enclavé, en bas du site, est favorable à la réduction des nuisances olfactives éventuelles.

Le plan de suivi des nuisances olfactives doit durer, tout le temps nécessaire, notamment le dispositif du jury de nez, dont M. Thibaut DEJARDIN regrette l'essoufflement à la fin de l'année 2015. Ce fait peut s'expliquer par la quasi-disparition des nuisances olfactives engendrées par l'ISDND de Bénac.

M. Jean-Claude LASSARRETTE précise que l'avis de l'autorité environnementale préconise la reprise des mesures permanentes, hors site, du sulfure d'hydrogène (H₂S), en tant que principal composé traceur d'odeurs.

L'exploitant a déjà pris acte de ce fait mais rappelle les difficultés rencontrées ces dernières années en termes de fiabilité des analyseurs. Il maintient que la meilleure solution réside dans le rétablissement et la remotivation du jury de nez mis en place, en 2015.

M. Stéphane GIMENEZ s'engage à la mise en place effective du réseau de sentinelles, dès la réouverture de l'ISDND de Bénac.

M. Jean-Claude LASSARRETTE considère que la mesure en continu de l'H₂S doit être réévaluée et, si possible, pérennisée. ... / ...

M^{me} Cécile ARGENTIN rappelle que l'étude de sols de 1995 est trop ancienne. Elle regrette d'avoir dû recourir aux services préfectoraux pour obtenir la transmission de ce document, qui n'apporte pas d'élément notable.

M. Michel CHAUGNY précise que les compléments demandés par le service d'inspection, lors de l'analyse de recevabilité du dossier, ont bien été fournis. Il s'agit d'éléments très techniques, difficiles à aborder lors de la réunion de ce jour. Il confirme cependant qu'ils répondent aux questions posées sur la caractérisation et le niveau de perméabilité naturelle des terrains d'emprise exacte de Bénac III.

M. Jean-Claude LASSARRETTE souhaite savoir si le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Hautes-Pyrénées (PDEDMA 65) reste toujours applicable et opposable.

M. Michel CHAUGNY lui confirme que le PDEDMA 65 est toujours en vigueur, dans l'attente de l'approbation du plan régional unique attendu théoriquement, pour février 2017, en application de la loi NOTRe. (PRPGD). En ce qui concerne le traitement des 30 000 à 35 000 tonnes par an de DIB, produits dans les Hautes-Pyrénées, dont le tonnage évolue à la baisse, le PDEDMA 65 prévoit de conserver un exutoire d'enfouissement distinct de celui des ordures ménagères résiduelles, au sein du département. Le document n'aborde pas l'importation de déchets.

M. Alain PONNAU affirme que le bassin supplémentaire des lixiviats serait déjà réalisé, selon la page 142 de l'étude d'impact. Les représentants de l'exploitant nuancent cette affirmation en précisant que seuls les aménagements préparatoires ont été réalisés, information figurant dans le plan de la page 10 du résumé non-technique. M. Christophe GAMBIER confirme que ce bassin reste à créer, fait mentionné à la page 41 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En réponse à une question de M^{me} Cécile ARGENTIN relative aux nuisances occasionnées par la circulation routière liée à la desserte de l'ISDND de Bénac, M. Michel CHAUGNY indique que des mesures concertées entre le Conseil Départemental et l'exploitant sont attendues sur le tronçon de la RD 16 supportant l'augmentation annoncée du trafic de 6 %, à savoir la montée de la côte d'Hibarette. Les points noirs devront être réduits progressivement, ce qui implique la mise en place d'un plan d'action.

M. Philippe DEBARNARDI déplore que le Conseil Départemental n'ait pas été saisi, par les services préfectoraux, lors de l'enquête publique et qu'il n'ait été consulté, pour avis, que par le commissaire enquêteur, puis par la Préfecture postérieurement à la remise du rapport du commissaire enquêteur. M. Michel CHAUGNY rappelle que la réglementation ne précise pas le moment exact de saisine, pourvu que cette saisine intervienne avant la synthèse et les propositions de l'inspection des installations classées au CoDERST. Par ailleurs, l'avis sur la compatibilité du projet au PDEDMA est désormais du ressort du Conseil Régional.

Mme Cécile ARGENTIN regrette le fait d'avoir dû rencontrer le commissaire enquêteur, en dehors des horaires des permanences, compte tenu de l'absence de permanences, le soir, situation défavorable au recueil des avis des personnes exerçant une activité professionnelle. De plus, elle considère que le fait de concentrer quatre permanences, à Bénac, commune ne subissant pas de nuisances, contre une seule à Hibarette et à Saint-Martin, n'a pas permis aux riverains victimes des nuisances olfactives et routières de s'exprimer totalement.

... / ...

La canalisation sera noyée dans le massif drainant en fond de casier, ce qui permet, en cas de rupture accidentelle, de récupérer l'ensemble des lixiviats dans le futur bassin de lixiviats affecté à Bénac III. Elle sera, par ailleurs, protégée du risque d'écrasement par un renfort béton suffisamment dimensionné.

M. Gilbert ASSOUIERE s'interroge sur la pertinence d'une canalisation souterraine, au fond du massif de déchets, en raison de l'instabilité de la zone et il considère qu'une canalisation aérienne serait préférable.

M. Thibaut DEJARDIN explique que la présence des lixiviats dans le casier étanche ne constitue pas un risque environnemental. Il ajoute qu'en cas de bouchage, un regard et un puisard pré-équipé permettront de mettre en place une pompe de relevage, avec renvoi des lixiviats par canalisation aérienne jusqu'au bassin supplémentaire précité.

M. Denis DEPOND témoigne de sa surprise sur la légèreté des conclusions du commissaire enquêteur et il dit partager l'opinion de M^{me} Cécile ARGENTIN. Il émet des doutes sur l'indépendance du commissaire enquêteur. Un climat de défiance subsiste à l'égard de l'exploitant et ce dernier est mentionné dans la délibération du conseil municipal de la commune d'Hibarette.

M. Thibaut DEJARDIN souhaite que cette situation de méfiance disparaisse. À ce titre, il confirme que toutes les questions peuvent être directement posées à l'exploitant qui s'engage à répondre, dans les meilleurs délais possibles, notamment sur les conditions de regroupement, de tri et d'acheminement des déchets depuis les centres de transfert. 90 à 100 % des tonnages destinés à être enfouis à Bénac viendront des centres de transit de Tarbes-La Garounère (Hautes-Pyrénées), de Lons (Pyrénées-Atlantiques – Béarn) et de Villeneuve-Tolosane (Haute-Garonne). Les apports par sites ne peuvent être qu'estimés, car ils dépendront de l'équilibre commercial délicat à anticiper.

M. Stéphane GIMENEZ précise que les apporteurs individuels passeront essentiellement par le centre de La Garounère qui dispose de la capacité de transférer ces déchets vers Bénac, après leur tri à la pelle mécanique, avec finitions manuelles, si nécessaire. Compte tenu des réalités économiques (coût élevé du transport de DIB), les déchets viennent essentiellement de la zone périphérique de chaque centre de transfert. Ainsi, le site de Tarbes-La Garounère accueille des déchets provenant du département des Hautes-Pyrénées et du sud du Gers.

M. Stéphane GIMENEZ ajoute que la réglementation ne définit pas de zones de chalandise pour les centres de transfert, ni de flux de déchets. Elle indique des stocks en m³, à l'instant T qui sont une valeur maximale, à ne pas dépasser.

L'exploitant réitère sa proposition d'organiser une visite du centre de transit de Tarbes – La Garounère, par les membres de la CSS.

M. Alain PONNAU s'inscrit, en faux, au regard de cette affirmation sur l'origine locale des déchets avec la présence de déchets charentais qui auraient été enfouis, dans le passé, à l'ISDND de Bénac. Il s'agirait d'une époque où le site n'était pas exploité par « VÉOLIA ».

M^{me} Cécile ARGENTIN s'inquiète de la circulation à venir de chauffeurs inexpérimentés, car ignorant les dangers représentés par l'étroitesse, le caractère sinueux et pentu des routes d'accès au site, au volant des gros porteurs inadaptés aux nombreuses traversées des villages (Hibarette, Louey, Momères et Saint-Martin), ce qui représentera un réel danger. M. Michel CHAUGNY confirme qu'il s'agit d'un point important. ... / ...

M. Michel CHAUGNY répond que la commune de Bénac était le siège principal de l'enquête publique, que le dossier était également consultable sur Internet et qu'une boîte de messagerie spécifique permettait, à toutes les personnes concernées, de formuler leurs observations éventuelles aux services préfectoraux, avec transmission systématique au commissaire enquêteur, en sus de la possibilité de les consigner sur les registres établis à cet effet, ou de les expédier par lettres adressées au commissaire enquêteur.

M^{me} Cécile ARGENTIN explique que contrairement à l'enquête publique de 2008, les conseils municipaux des 14 communes du rayon d'affichage, tel que défini à l'article R. 512-20 du code de l'environnement n'auraient pas été invitées à délibérer lors de celle de 2016 relative à ce dossier. Elle cite l'exemple de la commune de Visker où la municipalité aurait délibéré, si elle avait été saisie, à cet effet, par les services préfectoraux.

M. Jean-Michel LAVEDAN répond que par lettres du 22 avril dernier, les maires de ces 14 communes ont été informés de l'organisation prochaine de cette enquête publique, ainsi que de la possibilité de faire délibérer leurs conseils municipaux sur le dossier de demande d'autorisation.

M^{me} Cécile ARGENTIN déplore la faible pertinence du rapport rédigé par le commissaire enquêteur qui, selon elle, s'est souvent contenté de paraphraser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ainsi, la question relative à la capacité du centre de tri de la Garounère et plus largement celle des « hubs » du groupe « VÉOLIA Propreté » situés dans la zone de chalandise, reste sans réponse. Globalement, ce rapport apporte peu de réponses et les annexes ne sont pas directement accessibles dans le document mis en ligne, sur Internet, par les services préfectoraux. Ce problème d'organisation reflète les interrogations légitimes des associations concernant la qualité insuffisante de l'expertise publique, notamment des écrits des commissaires enquêteurs.

M. Gilbert ASSOURE confirme ce sentiment relatif à l'insuffisance de la qualité du travail effectué par le commissaire enquêteur, lors de cette enquête publique.

M. Michel CHAUGNY note ce constat qualitatif, rappelle l'indépendance totale des commissaires enquêteurs nommés directement par le Tribunal Administratif, et ajoute qu'il convient de faire remonter ce ressenti au Président du Tribunal Administratif de Pau.

M. le Président considère que l'existence de la CSS permet de s'exprimer librement et de pouvoir revenir sur tous les sujets. M. Gilbert ASSOURE tempère ce constat, en expliquant qu'un incendie ayant eu lieu quelques jours avant une CSS, l'information n'a été portée à la connaissance des membres que lors de la CSS suivante, c'est-à-dire plus de 6 mois après les faits.

M. Michel CHAUGNY revient sur un point identifié comme insuffisamment traité lors de l'analyse de recevabilité du dossier, et pointé d'ailleurs spécifiquement et à juste titre par M^{me} ARGENTIN lors de la séance précédente : les conditions de transfert des lixiviats de Bénac II au travers de l'emprise de Bénac III. Il indique que ce point a fait l'objet de discussions techniques approfondies avec l'exploitant. Il demande à M. Thibaut DEJARDIN d'expliquer les précautions prévues.

M. Thibaut DEJARDIN explique que la canalisation prévue ne passera aucunement sous le casier Bénac III, mais à l'intérieur même du casier, afin de bénéficier de son étanchéité en cas de fuite.

... / ...

M. Thibaut DEJARDIN répond que l'exploitant sera très vigilant, en début de reprise des activités. Il compte faire appel toujours aux mêmes apporteurs, dont les chauffeurs seront préalablement informés du plan de circulation et des caractéristiques du réseau routier desservant le site.

M. Jean-Marc BOYER partage totalement le constat dressé par M^{me} Cécile ARGENTIN. Il déplore l'absence d'information, en retour, suite à l'enquête publique et en qualité de membre de la commission départementale établissant la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, il a souvent constaté l'insuffisance de la formation des candidats.

Le représentant de l'association «*France Nature Environnement 65*» regrette également que la mise en place d'une surveillance pérenne des rejets dans l'eau de l'ISDND de Bénac (dispositif RSDE) n'ait pas fait l'objet d'un examen, en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), le 5 septembre dernier.

M. Michel CHAUGNY explique que ce dossier RSDE a été confié à un inspecteur de l'environnement, domicilié à Auch, dans le Gers, ce qui a impliqué un traitement séparé de cette problématique. La proposition d'arrêté préfectoral prévoira notamment, désormais intégré à l'autosurveillance périodique des rejets du site, un contrôle trimestriel pérenne, sur 24 heures, du taux en certains composés organiques identifiés et mesurés au-dessus des seuils de déclenchement de cette surveillance.

Compte tenu de l'absence d'autre observation, M. le Président invite les membres à procéder au vote permettant de formaliser l'avis de la CSS relatif à l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter, en vue de prolongation des activités de l'ISDND de Bénac, conformément aux dispositions de l'article R. 512-19 du code de l'environnement et du règlement intérieur de cette commission administrative consultative.

Formalisation de l'avis :

Afin que chacun des 5 collèges composant la CSS bénéficient d'un poids électoral potentiellement équivalent de 30 voix, alors qu'ils disposent d'un nombre de membres variant de 2 à 6, le vote de chacun d'entre-eux est doté d'un nombre de voix pondéré entre 5 et 15.

Il est procédé à un vote à mains levées donnant les résultats suivants :

- 6 votants, soit 30 voix : avis défavorables ;
- 2 votants, soit 12 voix : abstentions ;
- 13 votants, soit 77 voix : avis favorables.

À l'issue de ce scrutin, M^{me} Cécile ARGENTIN justifie le vote défavorable des membres du collège des riverains et associations de protection de l'environnement par l'absence de réponse aux questions posées au commissaire enquêteur et aux services de l'État, lors de la récente enquête publique.

M. Michel CHAUGNY remarque que la présence d'une CSS obligatoire, sur ce type de site, permet de compléter efficacement le dispositif et que cette réunion avait justement pour objet de pallier ce ressenti ou ce manquement.

II - Questions diverses :

En réponse à la demande de M^{me} Cécile ARGENTIN relative à la possibilité pour les membres de la CSS de visiter le centre de transit « *VÉOLIA* » de Tarbes – La Garounère, l'exploitant propose, en début de semaine 41, la date du mardi 11 octobre 2016 et l'horaire de 14 h et il s'engage à l'organiser.

Cette proposition recueille l'assentiment de l'ensemble des participants.

M. Jean-Claude LASSARRETTE demande quelle est la suite de la procédure d'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société « *SOVAL* » - groupe « *VÉOLIA Propreté* ».

M. Michel CHAUGNY expose que suite à l'avis favorable sur l'étude d'impact, émis ce jour, par la CSS, le rapport du service instructeur et le projet d'arrêté préfectoral, en cours de rédaction par le service d'inspection de la DREAL, seront examinés, pour avis, en CoDERST, vraisemblablement le 9 novembre prochain.

M. Stéphane GIMENEZ souhaite évoquer le cas des six salariés de l'ISDND de Bénac, actuellement soumis à un régime de travail, à temps partiel et qui ont hâte de retrouver un travail à temps complet.

M^{me} Cécile ARGENTIN interroge l'exploitant sur le délai envisagé pour que Bénac III soit opérationnel.

M^{me} Delphine PAILLER, remplaçante de M. Jean-Paul BOURGEOIS, explique que la réalisation des travaux de création et d'aménagement de Bénac III, confiés après appel d'offres, à des entreprises locales du Bâtiment et des Travaux Publics, pour un montant total d'environ 3 millions d'euros, dureront de 8 à 12 mois, en fonction des conditions atmosphériques. Une mise en service du site aménagé peut être envisagée, en octobre 2017.

Sur une suggestion de M. Michel CHAUGNY, M. le Président propose de déterminer la date de la prochaine réunion de la CSS qui pourrait se tenir, en mars 2017, soit quelques mois après le redémarrage effectif des activités de l'ISDND de Bénac, au niveau du vide de fouille de Bénac II.

En conclusion, M. Stéphane GIMENEZ rappelle que l'exploitant se tient à la disposition des membres de la CSS pour répondre directement à leurs questions, notamment à celles posées par l'association de riverains « *Bécut Environnement* ».

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 16 h 20.

Le Président,

Marc ZARRQUATI